

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 33	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 11	<i>Absent(s) :</i> 6	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 5 mars 2019

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 mars 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-03-11-BD-2 :

Plateau de Frescaty : cession de la parcelle bâtie du Mess Mixte sur l'ex zone de vie.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,

VU l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, en date du 21 février 2019, pour un montant de 670 000 € HT, concernant la parcelle bâtie, située sur la Commune d'Augny, cadastrée section 13, n°47, d'une superficie de 1 ha 16 a 37 ca,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,

CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente, pour un montant de 670 000 € HT, montant intégrant une remise de 10%, le preneur réalisant un projet de construction exemplaire (certification HQE bâtiment).

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour la Métropole, à savoir la création d'un lieu innovant favorisant le développement de start-up et la valorisation d'un bâtiment emblématique de l'ex-base aérienne 128,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle bâtie située sur la Commune d'Augny, provisoirement cadastrée section 13 n° 47, d'une superficie de 1 ha 16 a 37 ca, au bénéfice de la SCI LULAVA ou tout autre société constituée par le bénéficiaire, au prix de vente fixé à 670 000 € HT (TVA en sus),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 mars 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

Résumé de l'acte

057-200039865-20190311-03-2019-DB2-DE

Numéro de l'acte : 03-2019-DB2
Date de décision : lundi 11 mars 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Plateau de Frescaty : cession de la parcelle bâtie du Mess Mixte sur l'ex zone de vie
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/03/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190311-03-2019-DB2-DE
Document principal : 99_DE-ERD2.pdf

Historique :

13/03/19 13:24	En cours de création	
13/03/19 13:24	En préparation	Catherine DELLES
13/03/19 13:30	Reçu	Catherine DELLES
13/03/19 13:30	En cours de transmission	
13/03/19 13:31	Transmis en Préfecture	
13/03/19 13:34	Accusé de réception reçu	